



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**
Le **TREIZE MARS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **5 mars 2026**

Etaient présents : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membres absents : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Abderrahman YAACOULI.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS – 2026-04

Vote du Budget Primitif 2026.

Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 7 voix pour :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale arrêté comme suit :

Fonctionnement	:	10 954,02 €
Investissement	:	4 939,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260313-DECCAS-2026-041-BF
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydie Laurent', is written over the text.

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260313-DECCAS-2026-041-BF
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026